

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CROSS DE L'ERDURIÈRE 2024

## Article 1 : Date et lieu

Le Cross de l'Erdurière, organisé par la section Athlétisme de l'Étoile Sportive Couëronnaise, se déroulera au centre de loisirs de l'Erdurière, 6 allée des Sources 44200 Couëron, le dimanche 10 novembre 2024. Les épreuves sont conformes au règlement de la FFA.

Les horaires et distances des différentes épreuves sont consultables sur notre site internet.

## Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site internet <http://www.escoueron-athletisme.com/> dans la rubrique évènements via notre partenaire <http://www.espace-compétition.com/> ou directement en suivant le lien d'inscription <https://www.espace-compétition.com/index.php?module=inscription&comp=2856>.

Les inscriptions sont gratuites pour les catégories jeunes (éveils à juniors) et, afin de pérenniser notre évènement, un tarif unique de 5,00 € est demandé pour les catégories adultes (espoirs à masters). Chaque dossard ayant un coût pour notre organisation, les clubs dont un athlète jeune (éveil à junior) ne prend pas le départ de la course sur laquelle il est inscrit sera facturé de 5,00 € par dossard non honoré.

La date de clôture des inscriptions est fixée au jeudi 7 novembre 2024 à 23h59. Toute demande d'inscription au-delà de cette date sera refusée. Les demandes de régularisation de dossier doivent être envoyées à l'organisateur au plus tard samedi 9 novembre à 8h00.

La participation aux épreuves est subordonnée à la présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass J'aime Courir délivré par la FFA. Votre licence devra être valide au plus tard la veille du jour de la compétition, soit le 9 novembre 2024 à 8h00.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une langue étrangère) portant la mention : « Ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Aucune épreuve de la manifestation n'est ouverte aux non-licenciés !

### **Article 3 : Annulation et modification**

En cas d'annulation de l'épreuve, fortuite et indépendante de la volonté de l'organisation (arrêté préfectoral, météorologique ou sanitaire), les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

### **Article 4 : Obligations des athlètes**

Chaque athlète court dans sa catégorie au jour de la course comme stipulé dans le règlement général de la FFA. Tout athlète ne courant pas dans sa catégorie sera Hors Classement et, ne pourra recevoir de récompense.

Tout coureur licencié FFA doit porter le maillot de son club. Le non-respect de cette obligation entraînera la disqualification par le juge arbitre.

### **Article 5 : Retrait des dossards**

Tout coureur devra récupérer son dossard au secrétariat à partir de 9h00 le jour de la course et, au plus tard 15 minutes, avant le départ de la course. Les dossards doivent impérativement être restitués à l'issue de la course.

Chaque club peut faire récupérer l'ensemble des dossards de ses athlètes par l'intermédiaire d'un dirigeant habilité du club. Celui-ci devra s'assurer du retour de tous les dossards au Secrétariat, sous peine d'une facturation de 5,00 € par dossard non rendu.

Le dossard devra être positionné sur le devant de son maillot et être entièrement lisible et visible tout au long de la course, sous peine de disqualification.

Toute modification du dossard entraînera la disqualification par le juge arbitre.

## Article 6 : Déroulement des épreuves

Le jury sera sous l'autorité d'un juge arbitre désigné par la FFA, dont le pouvoir sera sans appel. Les coureurs devront se mettre à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé. Le juge arbitre se réserve le droit de faire partir une course avant l'arrivée de tous les participants de la course précédente.

Les parcours seront protégés par des commissaires, mis en place par l'organisateur pendant toute la durée des courses.

La régularité et le bon déroulement des épreuves seront assurés par une équipe technique officielle (juges-arbitres, chronométreur, officiels FFA).

## Article 7 : Mise hors course

Toute activité sportive ou physique peut induire un risque pour la santé. Conséquemment, sachez réguler vos efforts. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

Tout médecin ou secouriste de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

## Article 8 : Antidopage

Le jury est sous l'autorité d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. En cas de contrôle antidopage positif, l'athlète sera disqualifié de l'épreuve et les récompenses éventuelles restituées à l'organisateur.

## Article 9 : Classement

Les classements individuels sont portés à la connaissance des participants par affichage dès la validation par le directeur de course.

Les réclamations sont reçues par le directeur de course, dans un délai maximum de 30 minutes après cet affichage.

Les résultats seront ensuite envoyés à la FFA.

## Article 10 : Récompenses

Les trois premiers de chaque épreuve seront récompensés (un podium au classement scratch).

Course n°1 (cross court), 3 podiums:

- 3 premiers masculins ;
- 3 premières féminines ;
- 3 premières juniors filles.

Course n°14 (cross long féminin), 3 podiums :

- 3 premières espoirs féminines ;
- 3 premières séniors et masters 0 féminines ;
- 3 premières masters 1 ou + féminines

Course n°15 (cross long masculin), 2 podiums :

- 3 premiers espoirs masculins ;
- 3 premiers séniors et masters 0 masculins.

## Article 11 : Assurance

Les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

## Article 12 : Droit à l'image et communication

En acceptant le règlement, chaque participant autorise expressément ainsi que les partenaires à utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit et sur tout support, ainsi qu'à les publier sur les différents sites de l'organisateur (site internet et/ou réseaux sociaux).

L'organisateur pourra également envoyer par différents moyens (courriel/sms) aux participants des informations relatives aux organisations de l'E.S. Couëron Athlétisme.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

### **Article 13 : Organisation du site**

Un village clubs sera installé à proximité des zones de départ et d'arrivée. Il pourra accueillir les toiles de tente et stands des clubs. Son accès est réglementé.

Le Cross de l'Erdurière est soucieux du respect de l'environnement. L'organisateur demande aux coureurs et spectateurs de respecter la nature en mettant leurs déchets dans les poubelles mises en place sur le site.

Un espace de restauration, situé près du podium, sera à la disposition des concurrents et spectateurs.

### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Tout concurrent prenant part à une épreuve du Cross de l'Erdurière reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les diverses clauses.